



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## monuments commémoratifs

Question écrite n° 36635

### Texte de la question

M. Jean-Marie Le Guen souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur le sort réservé au monument aux morts érigé à l'intérieur des locaux de l'Imprimerie nationale. En effet, la direction de l'Imprimerie nationale a entrepris le 20 septembre dernier de détruire ce monument aux morts, sans en avoir par ailleurs averti ni les associations d'anciens combattants ni les syndicats, qui ont été vivement choqués par cet acte dont ils ne comprennent pas la logique. Il est tout à fait inacceptable que de telles décisions, si symboliques, soient prises unilatéralement par une direction si peu soucieuse du devoir de mémoire. Les anciens combattants, qui ont déjà souffert dans leur chair, sont à nouveau meurtris par un acte irréfléchi mais lourd de conséquences. L'acte de la direction de l'Imprimerie nationale, pour le moins inopportun, semble relever de l'indifférence plus que de la malveillance. Le président-directeur général s'est d'ailleurs engagé à reconstruire ce monument aux morts. Malheureusement, en raison du coût de cette opération et compte tenu de l'attitude de la direction dans cette affaire, tout porte à croire que ce monument aux morts ne sera pas reconstruit avant longtemps. Il lui demande donc, au nom du respect que nous devons tous aux anciens combattants et afin de réparer l'outrage fait à leur mémoire, d'intervenir publiquement pour dénoncer cet acte et d'user de toute son influence pour que le monument aux morts de l'Imprimerie nationale soit reconstruit dans les plus brefs délais.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants sur la destruction du monument aux morts érigé à l'intérieur des locaux de l'Imprimerie nationale. Le secrétaire d'Etat est intervenu auprès du président-directeur général de l'Imprimerie nationale qui l'a rassuré sur le devenir de ce monument. En effet, installé dans le hall d'accès du siège de l'entreprise, le monument était composé de deux grandes plaques de marbre scellées au mur. Des travaux ont été engagés dans ce hall pour mettre en place un dispositif de sécurisation des accès (exigée par plusieurs organismes de contrôle et de certification) et pour mettre fin à cette occasion à une trop longue absence de rénovation nuisible à l'image de l'entreprise. Ces travaux nécessitaient la dépose des plaques. Or, il est apparu très vite que cette opération était d'une part risquée et d'autre part quasi certainement vouée à l'échec. Le président-directeur général a donc pris la décision de rénover également le monument aux morts. Il a immédiatement informé de cette situation imposée par l'urgence du chantier, le président de la section de l'Imprimerie nationale de l'association des anciens combattants et victimes de guerre du ministère des finances, lui précisant qu'il lançait immédiatement l'étude d'un nouveau monument, reprenant l'ensemble des informations, et émettant le souhait qu'il apporte son concours à cette étude pour définir le contenu et la forme du nouveau projet. Deux réunions ont déjà eu lieu à ce sujet afin de définir précisément l'emplacement du nouveau monument, son environnement, et de choisir la qualité de la pierre ainsi que le graphisme des lettres. Ces deux derniers éléments feront du nouveau monument un ensemble esthétiquement très supérieur au précédent. Les nouvelles plaques seront de nouveau posées dans l'escalier repeint à neuf, mais en demi-étage inférieur par rapport à l'emplacement précédent. Elles seront ainsi toujours visibles par toute personne pénétrant dans le hall. La pose sera réalisée d'ici à début mars

prochain, délai nécessaire à la livraison de la pierre et à la taille des lettres.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Marie Le Guen](#)

**Circonscription** : Paris (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 36635

**Rubrique** : Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé** : anciens combattants

**Ministère attributaire** : anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er novembre 1999, page 6232

**Réponse publiée le** : 6 mars 2000, page 1441